



ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN
DIVISION DU TERRITOIRE DU YUKON
COTISATIONS ANNUELLES DE MEMBRE POUR L'ANNÉE 2012*

CATÉGORIES	DÉFINITION	COTISATIONS	TPS (5 %)	TOTALE
MEMBRE RÉGULIER	Un(e) avocat(e) ou juge qui a été admis(e) à un barreau canadien. Un(e) professeur(e) de droit qui est titulaire d'un diplôme de droit canadien et qui travaille dans une faculté de droit reconnue au Canada.			
Avocat(e)s et juges : Année de la première admission au barreau	RÉGULIER 5+ (2007 ou avant)	\$568.23	\$28.41	\$596.64
	RÉGULIER 4 (2008)	\$487.23	\$24.36	\$511.59
Professeur(e)s de droit : Année d'obtention d'un diplôme de droit	RÉGULIER 3 (2009)	\$379.23	\$18.96	\$398.19
	RÉGULIER 2 (2010)	\$271.23	\$13.56	\$284.79
	RÉGULIER 1 (2011 ou 2012)	\$163.23	\$8.16	\$171.39
STAGIAIRE	Un(e) étudiant(e) en droit qui effectue un stage au sein d'un cabinet juridique canadien ou qui est inscrit(e) à un cours d'admission au barreau pour être admis(e) à un barreau ou à un ordre des avocats pour la première fois. (Les étudiants détenant un certificat de compétence du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE) sont également admissibles.)	\$76.23	\$3.81	\$80.04
ÉTUDIANT(E) EN DROIT	Un(e) étudiant(e) en droit qui poursuit des études de premier cycle à temps plein dans une faculté de droit reconnue du Canada ou un(e) citoyen(ne) canadien(ne) qui poursuit des études en droit dans une faculté de droit reconnue, à l'étranger.	\$19.05	\$0.95	\$20.00
UNIVERSITAIRE	Un individu qui est par ailleurs admissible comme membre et qui poursuit des études supérieures en droit à temps plein ou des cours pour être admis au barreau ou à l'ordre des avocats d'une autre province canadienne.	\$122.23	\$6.11	\$128.34
MEMBRE À LA RETRAITE	Un(e) avocat(e) ou juge, âgé(e) d'au moins 60 ans, qui a été membre en règle d'un barreau ou d'un ordre des avocats depuis 20 ans ou plus et qui a abandonné l'exercice actif du droit ou sa charge judiciaire en cessant d'être membre du barreau ou de la magistrature.	\$303.23	\$15.16	\$318.39
MEMBRE ASSOCIÉ	Un(e) avocat(e) ou juge qui est membre en règle d'un barreau ou d'un ordre des avocats à l'extérieur du Canada et qui n'est pas autrement admissible au statut de membre de l'ABC. Une preuve à l'appui est requise.	\$303.23	\$15.16	\$318.39

*Les frais de cotisations sont effectifs jusqu'au 31 décembre 2012.